

Bordereau de signature

DEC2019_0111

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	20/06/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	20/06/2019	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-20)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF: SL

DEC2019_ 0111

DECISION

OBJET: ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 53 CTC 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT KANGOO, immatriculée 53 CTC 77, l'année du véhicule (1999),

CONSIDERANT la nécessité de sortir du véhicule du parc automobile de la Commune de Noisiel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
RENAULT KANGOO	20/05/2005	53 CTC 77	VF1FCOWAF26690984

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

0111 Suite de la décision N°2019_ portant sur alienation d'un véhicule communal immatricule 53 CTC 77

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18062019

Le Maire, Mathieu VISKOVIC Mar

2 0 JUIN 2019

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 2 0 JUIN 2019 Publié au RAA le

2 0 JUIN 2019

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/06/2019